

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

Madame SIGNORET Edwige est nommée secrétaire de séance.

**Délibération N° 2025-093 : PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT L'OC-
CUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR ORANGE VOIRIE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code des Postes et des Communications électroniques ; et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54 ;

Vu le code de l'environnement.

Considérant la demande formulée par la société ORANGE en date du 08 août 2025 ;

Considérant que les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées ;

Considérant qu'en contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette prorogation de permission de voirie.

Le 06 octobre 2025

La Secrétaire de séance,



Edwige SIGNORET



Le Maire,



Pierre-François BOUGUET